

Maple Leaf Rubbers



Voyez-vous, la "vieille" est quelque peu philosophe. Elle sait que cela prendrait beaucoup d'argent pour avoir sa nombreuse famille, si elle achetait des chaussures ordinaires, qui s'en vont en lambeaux tout de suite.

Mais les Chaussures "Maple Leaf" sont différentes. Elles durent longtemps—elles vous épargnent de l'argent.

La meilleure gomme Para—qui rend les chaussures plus fortes, plus imperméables et leur donne une plus grande durée—est seule employée dans la fabrication des Chaussures "Maple Leaf."

Elles ne sont pas chargées d'une matière goudronneuse, raide et à bon marché qui est cause que les chaussures ordinaires fendent, craquent, se plissent et deviennent prématurément vieilles et usées, avant que les Chaussures "Maple Leaf" montrent le moindre signe d'usure.

Genres et grandeurs pour toutes les formes et grandeurs de chaussures pour hommes, femmes et enfants.

MARCHE DE QUEBEC

BEURRE. — Depuis notre dernière publication le marché au beurre a haussé d'un à deux centins par livre. Les arrivages, ces derniers jours, ont été presque nuls et avec la grande demande qu'il y a dans le moment, nous ne serions pas surpris de voir les prix encore à la hausse.

Les beurres de choix de beurrier sont très rares, et se vendent facilement 27c aux détailliers; les seconds font 25 à 26c; les beurres au rouleau sont plus fermes aussi et sont cotés à 23c. Les beurres de lait sont cotés 22 à 23c suivant qualité.

FROMAGE. — Le marché au fromage est très ferme, les prix ne sont pas changés mais nos marchands s'attendent à voir les prix hausser par suite de la bonne demande pour le fromage local, aux détailliers le fromage d'automne se vend 14c.

OEUFS. — Il y a eu rareté d'œufs sur notre marché depuis la semaine dernière; les arrivages par express ont été très faibles et comme la demande est très forte, les prix ont haussé. Les œufs frais sont cotés ce matin 35c la douzaine, à la caisse; les chaudiés No 1 30c.

LARD. — Le marché du lard en carcasse est sans changement, les prix sont très fermes à 99.00 à 99.25 les 100 lbs suivant qualité.

Le vrai succès dans la vie

Un homme ne sera prospère qu'en autant qu'il s'ait dirigé ses affaires privées

Le mot dont on abuse le plus dans la langue anglaise, c'est le mot "bargain". Bien souvent dans le commerce de chaussures on emploie ce mot pour induire des acheteurs dont on veut se débarrasser parce que le cuir en est devenu usé. Il n'y a pas bien longtemps qu'un lot de chaussures qui avaient été gâtées par l'eau et la fumée ont été vendues comme "bargains". Trempez une paire de chaussures dans l'eau, mettez-les ensuite sécher dans un four, et le cuir se brisera ensuite complètement.

Le succès en affaires signifie un bon jugement dans les achats. Le succès dans la vie est le résultat d'un jugement sain et porté à l'économie. Vous voyez que tout homme prospère achète des chaussures et des vêtements de valeur reconnue, sans se soucier des fameux "bargains". Celui qui achète des chaussures Slater sait qu'il obtient la meilleure valeur que quand il achète une paire de chaussures bon marché.

Le prix étampé des chaussures Slater est meilleur marché que celui de la chaussure non connue réduite d'après un prix que le marchand lui a originalement attribué.

La Cie Slater Shoe fait la chaussure et fait aussi le prix. Les Agents à Québec de la Cie Slater, E. Blouin 43-45, rue St-Jean, et J. H. Bégin, rue St-Joseph.

Garde Indépendante Champ-plain

Rappelez-vous que c'est dimanche prochain, le 3 mars, qu'aura lieu à la salle de la Garde Indépendante Champ-plain, un grand concours de euhre pour dames et messieurs; les prix sont magnifiques et les cartes s'envoient rapidement. Ceux qui n'ont pu se procurer de cartes pourront s'adresser à mesdames A. Eyon, A. Morency, J. E. Mahy, Jos. Marier et à Mmes Malvina Drolet, A. Mahy, H. Martineau, Alice Mondor, Calixta Darveau, Emma Gauthier, et chez Marier & Tremblay, rue du Pont.

En foule pour réserver vos billets car ces derniers sont limités. 1-2f

La fournaise Bison est très bien

Le propriétaire de la Hudson Bay Knitting Co., M. J. Westgate, de Montréal, dit de la fournaise à son chaudière Bison :

"En réponse à votre demande, je suis content de dire que la fournaise à son installation dans ma maison, m'a pleinement satisfait, et que j'en suis enchanté. C'est la troisième fournaise que j'ai eu dans ma maison. Les deux premières (quelques de marques bien connues), n'étaient pas satisfaisantes. Une fournaise "Bison" de la même dimension donne de meilleurs résultats sous tous les rapports. La fournaise "Bison" est très bien, et je puis la recommander sans aucune hésitation."

Capital autorisé \$1,000,000

Actions, valeur au pair, \$1.00 chacune

THE ONTARIO, QUEBEC MINING CO., Limited

PROPRIÉTAIRE DE QUATRE PROPRIÉTÉS DE PRIX — 1134 ACRES DANS LE FAMEUX CANTON BUCKE, ET 20 ACRES DANS LE RICHE COLEMAN

BUREAU PRINCIPAL : - - - TORONTO, ONTARIO

DIRECTEURS :

F. X. DUPUIS, K. C. M. P. P., Montréal, Qué.
L. J. LABROSSE, M. P. P., St-Eugène, Qué.
GODFROI LANGLOIS, M. P. P., Montréal, Qué.

GEORGES S. MAY, M. P. P., Ottawa, Ont.
JAS. E. DAY, solliciteur, avocat, etc. Toronto, Ont.
D. McAVOY, K. C. Valleyfield, Qué.

Solliciteurs — DAY & FERGUSON, 34, rue Victoria, Toronto

Agents Financiers — GORMALY-TILT & CO., 36 rue King E., Toronto; Bureau à Montréal : Edifice La Presse

Quartiers-Général des Travaux — HILLYBURY, (OSBIT, ONT.)

Fidélité-Commissaires, Agents de : THE TRUST AND GUARANTEE CO., TORONTO, Canada

Transfert et Hég. Traires : The SECURITY REGISTRAL & TRANSFER AGENCY, 65, Broadway, New York cité

THE ONTARIO, QUEBEC COBALT MINING CO., LIMITED, incorporée en vertu des lois de la Province d'Ontario, a acheté de la Québec & Ontario Cobalt Mining Co., Limited, toutes leurs propriétés tel que décrit plus bas, payant dollar pour dollar les actions de la nouvelle compagnie à leur valeur au pair pour le stock de l'ancienne compagnie qui valait \$5.00 l'action.

DESCRIPTION DES PROPRIÉTÉS :

- 1 — Le S. O. 1-4 du N. 1-2, Lot 5, Con. 4, Canton Bucke, 36 1-2 Acres
- 2 — Le S. E. 1-4 du N. 1-2, Lot 5, Con. 4, Canton Bucke, 37 Acres.
- 3 — Le N. E. 1-4 du N. 1-2, Lot 0, Con. 2, Canton Bucke, 40 acres
- 4 — Le S. 1-2 du N. O. 1-4 du N. 1-2, Lot 15, Con. 4, Canton Coleman, 20 Acres

Les titres de toutes ces propriétés n'engagent absolument à aucune responsabilité, et il n'y a pas d'hypothèque ou obligation sur aucune d'elles. Sur deux des propriétés des camps ont été établis et les travaux de développement sont poussés avec vigueur. Ces propriétés expédieront leurs productions d'un peu de temps. Le récent bail du pouvoir hydraulique des chutes Watson, fait par le Gouvernement à F. Wallace White, à condition qu'on fournisse le pouvoir électrique aux mines voisines, d'ici un an, fait encore partie de l'actif de la Compagnie. Le minéral, quelle que soit sa qualité, peut rapporter de splendides profits, grâce à la concentration. Dans le plupart des mines ce minéral est jeté de côté.

L'ancienne compagnie dont les intérêts ont été achetés, vendit, au début, ses actions à 60c dans la piastra. Elle dépensé beaucoup, et à temps à étudier les conditions du camp de Cobalt et à examiner si ces propriétés étaient bonnes ou non. Les propriétés furent achetées après un sérieux examen et après avoir considéré non pas tant leur endroit que ce qu'elles peuvent rapporter véritablement, et parce qu'elles étaient voisines de deux masses simples. Les propriétés furent mises à découvert avant que le stock fut retiré à ce prix. Le rendement dépassa leurs plus grandes espérances. La demande pour le stock fut sans précédent, mais sachant qu'elle avait en vue une offre d'expédition, le stock fut retiré et la position de la ONTARIO, QUEBEC COBALT CO., offrant d'acheter toutes ses propriétés, fut acceptée.

UNE PROPOSITION D'AFFAIRES A DES HOMMES D'AFFAIRES ET AUTRES RECHERCHANT DES PLACEMENTS LEGITIMES

Nous allons seulement vendre 500,000 actions à \$1.00 chacune dans l'ONTARIO, QUEBEC COBALT MINING CO., et TOUTES AU PAIR. Ceci comprend aussi le stock à la valeur au pair donnée en échange aux actionnaires de l'ancienne compagnie.

Les directeurs de la Compagnie sont bien connus et des hommes d'affaires qui réassistent et des hommes publics, qui ont promis et qui s'engagent de conduire les affaires de la compagnie d'une manière conservatrice et économique.

LES PRODUITS DE LA VENTE DU STOCK SERONT EMPLOYÉS SEULEMENT AUX DÉVELOPPEMENTS DE LA PROPRIÉTÉ. Pas un sou n'a été payé en frais de promotion ou de réorganisation. Le trésorier garde en entier la moitié du capital autorisé.

Le prix du stock est de \$1.00 par action, payable avec la demande ou comme suit : 100 actions coûtent \$100.00 \$25.00 payable avec la demande, et \$25.00 par mois. Montants plus considérables ou moindres payables de la même manière. Quatre paiements dans les trois mois.

Rappelez-vous : Le Capital action s'élève seulement à \$1,000,000. Réserve : \$500,000. Nous vous garantissons que le stock de la ONTARIO, QUEBEC COBALT MINING CO., sera enregistré à toutes les principales bourses du pays, ce qui vous permettra de disposer de vos actions dans n'importe quel temps en nous télégraphiant ou en nous écrivant ou en vous adressant à n'importe quel courtier. L'amendement à la constitution de la Bourse de New York, afin de permettre les transactions de sécurité de mines appartenant à des compagnies seulement, après que toutes les précautions auront été prises, sera d'un avantage immense aux propriétaires d'actions minières, grâce à cette distinction faite entre les bons et les mauvais placements.

Pour empêcher une trop grande émission et garantir aux actionnaires l'authenticité du certificat de son émission — aussi la livraison prompte et sûre des dits certificats — des arrangements ont été faits avec The Trust & Guarantee Company Limited, 14, rue King, Toronto, Canada, et The Security Registrar & Transfer Agency, 66 Broadway, New York, afin qu'elles agissent comme fideli-commissaires, agents de transfert et registraires.

Des commandes ou des demandes de renseignements doivent être faites directement à Gormaly, Tilt & Company 36, rue King, Toronto, Canada.

Il vous est offert la même occasion rare de faire un placement sûr et profitable, et comme le stock du Trésor que nous offrons sera rendu très rapidement, nous vous conseillons d'y voir au plus vite.

Nous voulons que vous examiniez notre proposition. Ecrivez-nous et nous vous enverrons avec plaisir des cartes et des renseignements complets.

GORMALY-TILT & CO., Courtiers et Agents Financiers,

36, RUE KING, - - - - - TORONTO, ONTARIO

Membres du Standard Stock & Mining Exchange

Etabli en 1892

SAGRE DE SCIE A CONE, — ACABLOUADELE, LNTÉE

Specialités : Engins et chaudières à vapeur, Machines à bois de toutes sortes, telles que Planeurs, Machines à Bardeaux, Machines à Lattes, etc. Aussi, courroies de cuir et de caoutchouc, et huiles de toutes sortes.

Conditions fac les pour échange de chaudières et engins à vapeur.

Demandez nos prix avant de placer votre commande.

L. JOS. BELLEAU, Marchand de Matériaux et Fournitures.

Pour Beurreries, Fromageries, Moulins à Scie, etc.

61, RUE SAULT-A-MATELOT,

QUEBEC

Le seul représentant à Québec de la Compagnie F. X. Bertrand de St-Hyacinthe.

CORRESPONDANCE SOLICITEE

FEUILLETON DU "SOLEIL"

FRERE TRANQUILLE

Par PAUL FEVAL.

No 31
Tranquille avait englouti à peu près la moitié de son pâté, il n'allait plus si vite et ménageait le reste pour faire durer son plaisir. Ses yeux ne quittaient point son assiette. On ne pouvait certes, accuser le pauvre homme de sensualité, mais la faim le faisait gourmand et il se sentait battu, oui battu, lui qui était si poltron, pour l'excellent morceau de viande hachée qui demeurait sur le plat d'étain.

A ses côtés maman Pavot tronçait ses gros sourcils. D'ordinaire, loin de le regarder manger avec satisfaction, elle enrageait à chaque bouchée qui disparaissait dans le vaste gosier de Tranquille.

— Ah ça, coquin que tu es, s'écriait-elle avec toute sa colère retenue, c'est donc ainsi que tu reconnais ma bonté d'aujourd'hui et mes bonnes intentions ? Tu n'as donc ni âme, ni cœur pour avoir oublié ta meilleure amie !

Tranquille leva les yeux au ciel : mais comme il ne perdait pas un coup de dent, la Pavot qui le voyait de profil perdu ne put tenir compte de ce bon mouvement. Elle constata seulement qu'il se versait une troisième rasade et cela mit le comble à sa mauvaise humeur.

— Il ne te manquait plus que de devenir ivrogne ! grommela-t-elle. Ah ! Tranquille ! Tranquille ! quand j'allais soigner, autrefois, le pauvre Marion durant sa maladie, tu savais bien me dire : "Grand merci, ma voisine, tant que je vivrai, je prêterai Dieu pour vous."

Le couteau qui, depuis un quart d'heure faisait si bon office, s'échappa des mains de Tranquille, le sang

— Marion, poursuivait-elle, la mère des deux petits enfants à qui j'ai porté du pain tant de fois !

La Poitrine de Tranquille s'oppressait ; son souffle ne pouvait plus passer dans sa gorge. Mais j'avais l'air de prenait cela pour de l'insensibilité.

— Vivent-ils, ou sont-ils trépassés, poursuivait-elle encore, ces deux malheureux êtres qui ont tout perdu en perdant leur mère ? Tu n'en sais rien, n'est-ce pas ? Tranquille ? Ce n'est pas toi qui t'occupes de tes enfants !

Chaque de ces paroles déchirait le cœur du pédagogue, mais il ne faisait ni effort pour éligner la main qui retournait ainsi le couteau dans sa blessure ; on lui avait dit de se taire, il se taisait. Il comprimait les sanglots qui emplissaient sa poitrine et il restait là plus pâle qu'un mort, résigné, livrant son âme toute nue à la torture, n'ayant pas même la pensée de se défendre ou de fuir.

Cette fois la Pavot portait d'autant plus cruellement que frère Tranquille avait déserté en effet la garde de ses enfants pour se livrer tout entier à un autre devoir.

Ce devoir qu'il avait accompli avec un dévouement héroïque, n'était point commandé par la loi de la nature.

Un jour nous nous souvenons, on lui avait dit que sa fille était enlevée ; ce jour-là son fils devait venir à l'hôtel de la Marche, et l'hôtel de la Marche avait été saccagé. Depuis lors, Tranquille n'avait jamais tenté de parler ni de son fils ni de sa fille.

Et il y avait de cela quinze ans !

VI.

LA GRANDE ŒUVRE.

Il était une heure de nuit ; la Pavot, lassée par le silence obstiné de Tranquille, avait abandonné sa proie ; les restes du souper étaient sur la table auprès de la lampe mourante. Tranquille, seul désormais dans la salle commune, s'était assis sur le grand fauteuil de bois à bras sculptés, trône ordinaire de la Pavot ; il avait les yeux fermés et la tête renversée. Il essayait de dormir.

La figure, reposée, n'exprimait plus cette violente détresse qu'il éprouvait pendant que la Pavot le torturait à plaisir. Dieu avait donné au pauvre homme un rayon de soleil, ces rayons tristesses. Tranquille était un rêveur, et comme ces enfants heureux que le songe dort prend parfois au milieu des larmes, Tranquille pouvait échapper à ses angoisses et naitre tout à coup, rien qu'en fermant les yeux, à un monde d'enchantement.

Tranquille était un rêveur, je dis un de ces rêveurs qui prennent au sérieux leurs aspirations et pour qui le songe vaut la réalité.

Sa nature enfantine le suivait jusque dans ces rêves qu'il créait autour de son sommeil. Ce n'était point les rêves d'un ambitieux ni d'un poète, mais bien plutôt les rêves d'un enfant ou d'une science venait jeter quelques reflets étranges.

Rien n'est plus semblable aux allures d'un enfant que les allures d'un savant.

Tranquille avait accumulé dans sa mémoire, qu'il était vaste à cet égard, comme son intelligence était active et subtile pour ce qui concernait les sciences physiques. Tranquille avait accumulé l'immense réputation des recettes et des formules recueillies de ses devanciers. Il avait laissé derrière lui Tertius, Nicolas Flamet, et Raymond Lulle lui-même ; il avait fait un pas de plus que le grand Albert qui commandait aux anges rebelles. Il était l'invincible qu'il gardait à la réussite plus ou moins d'après la science venait jeter quelques reflets étranges.

En ce moment, où nous le trouvons tout seul dans la grande salle de l'auberge, il se levait avec son martyre, et les beaux rêves planaient en foule autour de son front. Ainsi renversé, dans ses cheveux longs et noirs, son visage, qui souriait vaguement, avait un caractère particulier ; quelque chose de semblable à un rayon de bonté éclairait ses traits creusés profondément.

Quand la lampe agonisante relevait tout à coup sa flamme et jetait une

lueur plus vive, on voyait saillir hors de l'ombre cette grande figure pâle qui n'avait plus rien de notre monde.

De temps en temps ses lèvres remuaient, mais ce n'était plus pour donner passage à des plaintes. Il se disait, pendant que le sommeil l'appesantissait, des choses étranges.

— Le jour est proche ; qui sait, si l'heure ne sonnera pas demain ? Dieu peut tout et il est certain que l'homme est fait à l'image de Dieu. Après le Quatrième Mystère, le premier d'un cycle, il y a encore à venir.

Un sourire vint jouer autour de ses lèvres.

— Ce n'est pas pour moi tout cet or et ce n'est pas pour moi tout cet argent que je ne connais pas même les joissances qu'il procure. C'est pour elle et pour lui. Pour elle qui a tant pleuré, pour lui dont le jeune front porte si haut la couronne ducal ! Guère acheté tout avec de l'or ! l'acheteur la province d'Armagnac, le comté de la Marche et le duché de Nemours... et d'autres domaines encore s'ils n'en ont pas encore assez. Puis, je regardai d'en bas leur bonheur et je serai bien heureux !

Un sang passa sur ses traits et ses sourcils se froncèrent.

— J'ai encore pensé à eux les premiers ! se reprit-il avec colère contre lui-même. Non, non, le premier or sera pour mes enfants. Je chercherai, je remuerai ciel et terre, rien ne résiste à l'or ; je le retrouverai !

Son sourire revint plus joyeux et sa tête alourdie se pencha sur ses épaules.

— Fou que je suis ! pensa-t-il en se couchant au sommeil, il n'y aura ni premier, ni dernier, le premier et le dernier, ce sera tout ce que je voudrai se fera en même temps. J'aurai la baguette des rois, mes enfants et mes maîtres ! Je dirai : Je veux qu'ils soient heureux et ils seront heureux tout de moi tous ensemble !

Le sourire se fixa sur ses lèvres immobiles, il dormait.

Il y eut peu de temps après un grand remue-ménage dans l'auberge de maman Pavot, où personne ne devait beaucoup dormir cette nuit-là. Le bruit se faisait surtout du côté des écuries, littéralement encombrées de chevaux. Outre les personnes que nous avons vues dans la salle com-

mune de l'auberge de la Pie, il y avait toute la suite de madame Blanche d'Armagnac, dames d'honneur, écuyers et pages qui s'étaient couchés comme ils avaient pu et qui faisaient aussi leur toilette pour la fête de cette nuit. Tous devaient avoir un rôle, ce n'était point les rôles qui pouvaient manquer dans cette gigantesque représentation de la cour du fils de David ; c'était bien plutôt les acteurs.

Olivier de Graville avait voulu que la comédie, pour être complète, eût son prologue à la porte même de son palais ; les divers personnages devaient arriver dans leur costume biblique au devant du pont levé et être reçus par les gardes du roi Salomon.

Il était près de deux heures ; déjà depuis quelque temps les palefreniers préparaient les chevaux d'on avait dû changer les harnais pour les mettre à la hauteur de la circonstance.

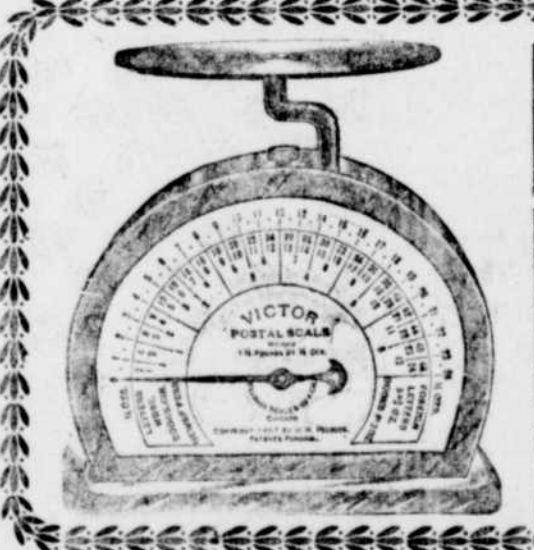
On commença bientôt à entendre les écuyers et les hommes d'armes s'appeler par les fenêtres et dans moment même où Tranquille entamait son premier somme, mais comme les cours, l'auberge s'éveilla et même il n'avait pas mieux repris que mange durant les nuits du voyage.

Tranquille était las et dormait tout de bon ; il eut fallu pour l'éveiller d'autres bruits que ceux qui arrivaient dans la salle commune à travers les fenêtres et les portes fermées.

En haut de l'escalier on put ouïr des voix de femmes qui se croisaient les derniers apprêts de la toilette étalent en retard ; on se pressait, on se gourmait et les choses n'allaient pas mieux pour cela.

— Allons, dit Jean le Brun à quelqu'un qu'on ne voyait pas, en entrant la porte située sous le double escalier, entre ici et tiens-toi prêt à te mettre à l'œuvre.

Jean le Brun avait un beau bonnet oriental, une robe de mille couleurs comme Joseph, fils de Jacob, et une ceinture à larges franges d'or ; il représentait sans doute quelque écuyer de la table de Saba. Son compagnon ne se pressait point d'entrer ; Jean le Brun finit obligé de le prendre par les bras et de le repousser dans la salle commune.



Balances Postales

Encriers, Buvards,

Papiers de bureaux

I. P. DERY & FILS

Libraire-Importateur

59, RUE DALHOUSIE, - - QUEBEC

PHONE 123



Indispensable, d'une portée absolue, guérit en 48 HEURES les écoulements qui résistent aux autres traitements. Le seul, par lequel, le système, les opéculés et les infections.

SPORT

Les clubs Loyola et Railway sont victorieux, dans la ligue senior de quilles — Noonan établit un record — Les amusements des voyageurs de commerce — Grand euche sous les auspices du club de crosse Québec — Faits divers

LES QUILLES

UN BEAU RECORD

Le club Railway a remporté un beau succès, hier soir. Il a gagné la victoire par 2 séries à 1, et l'un de ses joueurs, Noonan, a établi un record. Le Railway a triomphé du Standard, au Y. M.C.A. C'était une joute de la ligue senior du district de Québec. Noonan marqua 612 points dans les trois parties. Peachy, de Saint-Raymond, avait le record, avec 595. Voici les scores détaillés:

	Railway	Standard
Noonan	612	595
Gale	497	487
Davidson	497	487
Learnmouth	497	487
Handley	497	487

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

	Railway	Standard
Noonan	203	199
Gale	127	147
Davidson	127	147
Learnmouth	127	147
Handley	127	147

ATHLETISME

SAMEDI PROCHAIN

Tel que nous l'avons dit, au milieu de la semaine, le "Cercle des voyageurs de commerce" de Québec, organise une série d'amusements, pour samedi prochain. Nous avons la certitude de voir du sport bien dirigé. Le programme est celui que "Le Soleil" a publié mercredi dernier. Il renferme la nomenclature de différents concours sur la terrasse Dufferin, en outre d'une parade dans les rues de cette ville. M. C. J. Lockwell et Geo. Van Felson font partie du comité d'organisation. L'affaire réussira donc.

NOTES

Il y aura assemblée générale du club de quilles des Zouaves, lundi soir prochain, à 8 heures précises.

Le club de hockey Vicer relève le défi du Laurier. Le joute aura lieu mercredi prochain, de 8 à 9 h. p. m., au patinoir St-Roch.

Ed. McDermott remplacera Jos. Power, dans l'équipe du Québec, contre la Victoria. Duchesnay avait d'abord été nommé pour remplir la position vacante.

"Rocket" Power est malade de pleurésie, à Edmonton.

Le Crescent, d'Halifax, remporte trois championnats: Nouvelle-Écosse, Halifax, et Halifax-Dartmouth Junior. Il n'a pas été vaincu dans ces ligue.

—Désormais, dans les ligue majeures de baseball, le pitcher, seul, aura le droit d'humecter la balle. Tout autre joueur qui fera un tel acte pourra être condamné à une amende de \$5, par l'arbitre.

—Le Capital invitera les plus habiles des joueurs de l'ouest d'Ontario et des environs à pratiquer avec son équipe, l'été prochain. C'est un bon système que le Québec devrait adopter dans une certaine mesure.

—Frank J. Lynch, qui fut promoteur de la partie de boxe entre Mike Ward et Harry Lewis, avait été arrêté sur l'accusation d'homicide. Il vient d'être acquitté. On se rappelle que Ward mourut des suites de cette bataille.

—C'est aujourd'hui que Durnan, de Toronto, et Geo. Towns, d'Australie, courent à la rame, pour le championnat mondial et un enjeu de \$2,500 chaque côté.

—Le tournoi de billard, pour le championnat amateur canadien, commencera le 11 du courant, à Richmond, en Nouvelle-Écosse.

—Le club de hockey de Québec, sans lui avoir fait la lutte, le Laurier, il est formé en majeure partie de joueurs qui gagnèrent ce titre l'hiver dernier, sous le nom collectif de Jeanne d'Arc.

—Le tournoi d'échecs du club Gavrin tient à sa fin. Déjà, on peut voir, à bien peu près, quels sont ceux qui seront en tête de la liste. M. L. A. Marois, un jeune joueur de grand talent, défend le titre de champion du club Gavrin. M. Marois avait fait bonne figure au récent tournoi de l'Union Commerciale. Nous sommes sûr qu'on entendra encore parler de lui dans le monde des échecs. Tous nos compliments à M. Marois. Voici un tableau qui présente le résultat complet jusqu'à ce jour:

	Gag.	Perd.	Perc.
Gavrin	22	8	73.3
Railway	28	11	71.8
Crescent	21	12	63.6
Saint-Raymond	15	15	50.0
Standard	16	17	48.6
Loyola	14	16	46.7
Château	9	27	26.0
National	7	26	21.2

Les joutes de lundi soir prochain seront Gavrin vs Crescent, au Y. M. C. A., et Château vs Loyola, au Loyola.

NOTRE ENQUETE

UN ETAT DE CHOSES LAMENTABLE

Le service déplorable des compagnies de chemin de fer qui desservent la Beauce

POUR EN FINIR

La Chambre a pris, hier, le bon moyen d'en finir avec les tentatives réitérées de messieurs les bleus, pour battre monnaie, avec l'histoire de l'Épave.

Il est par trop ridicule de voir avec quelle opiniâtreté, ces bons messieurs de l'opposition, s'accrochent à cette histoire; ils abusent vraiment par trop de la licence qu'ils ont de faire perdre le temps de la Chambre.

Les meilleures plaisanteries, dit le proverbe, n'ont qu'un temps, et à plus forte raison, les douteuses ou les mauvaises.

La plaisanterie par trop grossière de l'affaire de l'Épave a déjà trop duré.

On trouverait difficilement, croyons-nous, un seul exemple, dans les annales parlementaires de notre pays, pour justifier cette étrange conduite de l'opposition conservatrice, qui ne tend à rien moins qu'à transformer la Chambre en une loge de concubines où se viennent discuter tous les ragots du quartier.

L'hon. M. Leblanc semble fort se complaire dans ce rôle de comédien et se soucie visiblement qu'il apporte à son rôle, sur la scène, sa grandiloquence, ses éclats de voix et ses effets de basse. Il révèle par trop ouvertement la préoccupation du conteur d'histoires qui enlève de son mieux sa petite narration pour en tirer tous les effets possibles.

Mais vraiment, notre Chambre provinciale a mieux à faire que de passer son temps à savourer les touchantes déclarations du chef de l'opposition, sur le triste cas de ce bon baron, qui nous voudrait faire croire qu'il s'agit de la lettre de change et à les signer, uniquement pour son plaisir particulier.

Dans toute cette affaire, M. Leblanc nous permettra de lui dire qu'il a joué un rôle bien peu de nature à le relever aux yeux du public.

Nous sommes tout disposés à reconnaître que les prétentes à jouer son rôle de chef de l'opposition, et à houer le gouvernement, brillant surtout par son absence, force lui était bien de se rabattre sur le premier prétexte venu pour l'exploiter contre ses adversaires politiques.

Mais l'hon. M. Leblanc aurait dû se souvenir qu'un illustre guerrier, dont c'est l'ambition de gagner le respect et la confiance de ses troupes, doit avoir pour son chef de file, non point paraître ridicule et nous n'imaginons guère, César, Alexandre ou Napoléon se plaçant à la tête de leurs troupes armées d'un balai!

M. Leblanc a commis cette erreur triviale de s'affubler d'un balai pour monter à l'assaut de la forteresse gouvernementale.

Seules les commères pourront être tentées de suivre ce singulier bâton de commandement.

Nous avons déjà dit en quelle singulière posture se trouvait le chef de l'opposition se faisant, devant la Chambre, le défenseur d'un personnage coupable d'une si manifeste tentative de chantage.

Nous avions vu alors que, victime de faux renseignements, M. Leblanc était pris à plaindre qu'à blâmer et nous entretenions l'espoir que, mieux avisé, il se refuserait désormais à jouer ce rôle indigne de sa position.

Bien au contraire, le chef de l'opposition a persisté dans ses errements.

Résolue à en finir de ces commérages, qui menaçaient de lui prendre un temps précieux, la Chambre a décidé, hier, la nomination d'un comité d'enquête chargé d'éclaircir de façon définitive comment et par quelles voies la lettre de chantage s'est glissée par M. de l'Épave était parvenue entre les mains du ministre des Mines et de la Colonisation.

C'est, en effet, le seul point à débattre puisque l'authenticité de la lettre n'est pas mise en doute.

Nous attendons, en toute confiance, le résultat de cette enquête, et nous craignons fort pour ce pauvre M. Leblanc qu'elle n'atteste de façon irrécusable qu'il aurait mieux fait, comme nous n'avons jamais cessé de le lui conseiller, de ne point voguer sur cette galère.

En cas de naufrage, il risque fort de se noyer.

LA LOI D'ENQUETE OBLIGATOIRE

M. Rodolphe Lemieux, ministre des Postes et du Travail, a proposé

Nous n'avons, en mettant sous les yeux du public, les résultats de l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, d'autre but que d'arriver à faire améliorer une situation qui nous semble bien être désastreuse pour les intérêts des citoyens de la Beauce.

Nous n'entendons point nous montrer injuste envers qui que ce soit et nous professons la plus grande aversion pour les procédés tapageurs trop souvent en honneur, dans certains journaux, plus anxieux de se créer une popularité factice et de mauvais aloi, acquise en excitant les rancunes ou les préjugés contre les compagnies, que de servir les véritables intérêts du public.

Nous entendons donc nous montrer justes et équitables et éviter toute exagération. Tout ce que nous voulons c'est de tirer au clair une situation qui, de façon indéniable est fautive pour le commerce tout entier.

Nous avons publié, hier, les déclarations de deux commerçants se plaignant qu'ils n'avaient pu obtenir communication des listes de taux de fret du Québec-Central.

Or, M. Walsh, le gérant de la dite compagnie, que nous avons entrevu,

hier, à Québec, nous affirme que ces plaintes sont erronées.

Il nous a déclaré que dans toutes les gares ou stations sa compagnie avait affiché des pancartes, indiquant, conformément à la loi sur les chemins de fer, où les clients pouvaient se procurer les renseignements concernant les taux de fret.

Nous enregistrons donc la déclaration de M. Walsh et n'étant pas en position, pour le moment, de décider entre ces deux affirmations contraires, celle de M. Walsh et celles de nos deux correspondants—nous laissons au public intéressé, à eux qui se trouvent sur les lieux, de conclure et de décider qui a tort ou qui a raison.

Comme il s'agit d'une question de fait, chacun doit être à même de décider aisément.

Nous reprints la publication des témoignages recueillis.

Voici une lettre d'un commerçant de Thetford Mines :

"Monsieur,

"Pour vous citer un exemple des inconvénients dont nous souffrons actuellement par suite du service défectueux de nos chemins de fer, je vous

dirai que j'ai un char de grains, venant de l'ouest, que j'attends depuis le 15 janvier dernier et que je n'ai pas encore reçu.

"Si la Commission des chemins de fer pouvait remédier à ces griefs cela nous rendrait un grand service. Mon commerce en a souffert, car si j'avais reçu mon char, en temps voulu, mon grain aurait déjà été vendu."

Voici une autre déclaration d'un second commerçant de Thetford Mines :

"Monsieur,

"Répondant aux questions de votre représentant, à propos du service que vous donnez nos chemins de fer, je vous déclare que je suis obligé de recourir considérablement le commerce de grains que je pourrais faire avec le Nord-Ouest. Ayant eu affaire à "billier" des chars de grains j'ai eu beaucoup de peine à me procurer les wagons nécessaires. Encore actuellement j'aurais besoin de wagons et je ne puis en avoir et le résultat est que mon commerce se trouve complètement arrêté."

En toute conscience, nous le demandons au public, est-il admissible qu'un commerçant soit réduit à cette triste extrémité de suspendre ses opérations commerciales par suite de l'impossibilité où il se trouve de pouvoir obtenir les moyens de transports voulus?

NOTULES

La loi présentée par M. Lemieux, ministre des Postes et du Travail, relative aux difficultés ouvrières, est un chef-d'œuvre de législation. C'est une des rares lois, présentées à Ottawa, qui soit une application de principes généraux de la philosophie sociale. Les débats auxquels elle a donné lieu ont mis, une fois de plus, en évidence les qualités de déduction et de logique de l'esprit latin des canadiens-français. Ces précieuses qualités de raisonnement et de logique, sur des sujets qui, n'étant pas de pure application, nécessitent un travail spéculatif de l'intelligence, sont caractéristiques à la race latine. La race anglo-saxonne peut l'emporter par son génie pratique, dans l'application et la mise en fonctionnement des lois; la conception de ces lois, en harmonie avec les principes immuables de la vérité et les conditions présentes de la société, est le triomphe de la race latine, et l'œuvre de son génie clair et pénétrant. Deux races comme celle-ci, travaillant de concert et s'élevant l'une par l'autre, à la grande gloire de la nation, devraient produire une nation exceptionnellement brillante et saine.

CONSEIL LEGISLATIF

SEANCE DU 1er MARS 1907.

L'Orateur du Conseil législatif, l'honorable M. Archambault, prend le fauteuil à 3 h 15 p.m.

En l'absence de l'hon. M. Pérodeau, l'hon. M. Neméa Garneau donne lecture du huitième rapport du comité des Ordres Permanents et Bénévoles, disant qu'il a examiné les bills suivants et qu'il les recommande avec ou sans amendements au Conseil législatif pour troisième lecture.

Voici les bills amendés présentés :

Bill No 44.—Loi divisant la paroisse de la Longue Pointe et érigeant la municipalité du village de Tétraultville de la paroisse de Tétraultville de Montréal.

Bill No 52.—Loi érigeant en corporation de ville la municipalité de la paroisse de la Longue Pointe.

Le manque de sommeil

et d'appétit, et cette sensation de fatigue, de lassitude, de nervosité qui les accompagnent, sont promptement corrigés par le

Vin de Quinine de Campbell

Les médecins l'ordonnent spécialement pour les enfants et les convalescents. Médecins vous des contre-poisons.

K. CAMPBELL & CIE, MFRS. MONTREAL.

Bill No 55.—Loi amendant la charte de la compagnie de pulpe de Métabetchouan et rajoutant certains arrangements financiers avec les actionnaires.

Bill No 83.—Loi amendant la charte de la ville de Notre-Dame-des-Neiges.

Bill No 125.—Loi amendant la charte du Crédit Municipal Canadien. Les amendements furent lus une seconde fois et finalement les dits bills subirent leur troisième lecture.

Voici maintenant les bills rapportés du comité sans amendements et adoptés en troisième lecture :

Bill No 74.—Loi amendant la loi organique de la "The North Shore Company."

Bill No 84.—Loi ratifiant un certain acte d'échange fait entre les syndics d'écoles pour la municipalité de la ville de Beauharnois, et le révérend J. D. Anderson et E. A. Roby.

Bill No 93.—Loi concernant la succession de feu Dame Joseph Lacombe.

Bill No 118.—Loi concernant la substitution Perle et David.

Bill No 135.—Loi amendant la charte de l'hôpital Alexandra.

Bill No 141.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Frederick Parker Walton au nombre de ses membres, après examen.

Sur recommandation de l'hon. M. Turner, président du comité des chemins de fer, les deux bills suivants, rapportés du comité avec amendements, furent aussi adoptés en troisième lecture.

Bill No 91.—Loi concernant "The Phillipsburg Railway and Quarry Company."

Bill No 98.—Loi constituant en corporation "The Little Nation River Railway Company."

Il fut ensuite ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ces bills avec et sans amendements, pour lesquels il demandait l'assentiment de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'hon. M. Neméa Garneau, le bill No 142 intitulé : Loi concernant la construction d'une nouvelle église à Saint-Prime, est inscrit sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Le bill No 28 présenté par l'hon. M. Allard, et qui se lit comme suit, a été adopté en troisième lecture :

Loi amendant le Code municipal relativement à la vente des boisements enlèvement pendant les élections municipales.

Le bill P., intitulé : Loi amendant les Statuts refondus relativement à la Société d'Industrie laitière de la province de Québec, a aussi été adopté en troisième lecture, par le Conseil législatif et est retourné à l'Assemblée pour lui demander son assentiment.

L'hon. M. Allard dit que le projet de loi a pour but d'amender l'ancienne loi.

Loi Article 1753a, en insérant à la fin du troisième alinéa, les mots suivants : Cette subvention peut être payée à l'inspecteur même du syndicat.

Loi Article 1753d des Statuts refondus, tel qu'édité par la loi 54 Victoria, chapitre 20, section 1, et amendé par la loi 6 Édouard VII, chapitre 22, section 6, est remplacé par le suivant :

"1753d. Un bureau d'examineurs peut être établi par la société dans le but d'examiner les candidats à la charge d'inspecteur; ce bureau peut accorder aux candidats des certificats d'aptitude avec indication du degré de succès obtenu; sur le vu de ce certificat, le bureau de direction de la société pourra accorder un permis ou un diplôme aux conditions et pour le temps qu'il jugera convenables; ces certificats, permis ou diplômes pourront en tout temps être retirés ou révoqués par le bureau de direction, sur demande de cet effet par l'un des inspecteurs généraux ou assistants inspecteurs généraux. Le fonctionnement de ce bureau, le mode d'examen et la délivrance de ces certificats, permis ou diplômes sont régis par la société et approuvés ou amendés par le lieutenant gouverneur en conseil."

Loi Article suivant est inséré dans les Statuts refondus après l'article 1753e tel qu'édité par la loi 54 Victoria, chapitre 20, section 1, et remplacé par la loi 6 Édouard VII, chapitre 22, section 7 :

"1753e. Le bureau d'examineurs établi en vertu de l'article 1753d, peut également accorder aux fabricants de beurre ou de fromage, ou de beurre et de fromage, des certificats de compétence; sur le vu de ces certificats, le

bureau de direction de la société pourra accorder un permis ou diplôme aux conditions et pour le temps qu'il jugera convenables; ces certificats, permis ou diplômes pourront en tout temps être retirés ou révoqués par le bureau de direction, sur demande de cet effet par l'un des inspecteurs généraux ou assistants inspecteurs généraux. Le fonctionnement de ce bureau, le mode d'examen et la délivrance de ces certificats, permis ou diplômes sont régis par la société et approuvés ou amendés par le lieutenant gouverneur en conseil."

Voilà une mesure qui sera très populaire parmi les cultivateurs.

Le Conseil s'est ensuite ajourné à lundi, à 3 h p.m.

Il n'est pas nécessaire de consulter le Thermomètre quand votre maison est chauffée avec la célèbre fournaise 'DAISY'

SEULS AGENTS POUR LA VILLE

La Cie. Mechanics Supply, QUEBEC

F. SIMARD & Cie

LES NOUVEAUX COSTUMES

POUR LE PRINTEMPS SONT MAINTENANT ARRIVÉS

Ces costumes faits d'après les plus nouveaux modèles Parisiens, et de Tissus dernières nouveautés sont des valeurs vraiment remarquables aux prix suivants :

Costumes Éton, Pony ou genre Tailleur, à \$20.00, \$25.00, \$28.50, \$30.00.

LES NOUVELLES ETOFFES POUR ROBES ET COSTUMES

Nous exhibons depuis une semaine les nouvelles étoffes à Robes, et chaque jour cette exhibition devient de plus en plus invitante par l'addition de nouveaux Tissus pour Robes aussi bien que pour costumes genre tailleur.

Un intérêt spécial est porté aux quelques lignes suivantes.

Etoffes à costume tout laine, largeur 54 pouces, effets plaid ou à rayure valeur réelle \$0c

SPECIAL 75 CENTS

Cheviot de Fantaisie, patrons très artistiques, une valeur remarquable à \$1.00

SPECIAL 85 CENTS

"Homespun" tout laine largeur 54 pouces, variété de couleurs claires et foncées, ainsi que crème, tissus très désirables pour costumes de printemps

Seulement \$1.00 la verge

NOUVEAUX TISSUS DE COTON POUR ROBES

Monseigneur imprimée, avec jolis dessins par fleurs, verte, bleue, rose, héliotrope ou gris, valeur réelle 20 cts

SPECIAL 14 CENTS

Zephyrs par carreaux, fonds claire avec carreaux bleu, noir, vert ou rouge

SPECIAL 23 CENTS

Voile Imprimé, plusieurs nouveaux dessins, Prix Spécial 37 Cents

F. SIMARD & Cie

142 Rue St-Joseph. St-Roch, Québec.

Mon jeune bébé a maintenant 9 mois je vous envoie la photo de mon bébé et j'en tiens la cause à votre

SIROP D'ANIS

C'est pour vous exprimer ma reconnaissance et rendre service aux autres de famille que je vous envoie la photo de mon bébé. Mon bébé est gros et gras. Cela est dû certainement au fait que mon bébé a toujours été nourri avec le sirop d'Anis d'Anis.

Madame JOSEPH COURNOYER
4 River St., Webster, Mass.

Sirop d'Anis d'Anis est en vente partout. Prix 25 cents.

MÉFIEZ-VOUS DES IMITATIONS.

CHOCOLAT

CHOCOLAT DES RAVÉS MÈRES TRAPPISTES

FABRIQUE A ST-ROCH-VAL Co. LEVIS

M. Misael Thibaudau informe le public en général et ses clients en particulier qu'ils trouveront à son magasin, Nos 33 et 35 rue Soule-Fort, un assortiment complet de pur chocolat pour le gât et la santé.

En Gros et en Détail
M. THIBAUDEAU,
Agent pour Québec

Gants Longs
(MOUVEMENTAIRES)
"Perrin"

Reconnus partout comme les plus élégants, les mieux ajustés.

Les vrais gants PERRIN portent la marque ci-dessus, 5-66

AVIS

Nos lecteurs voudront bien lire l'avis publié dans une autre colonne, à l'effet que M. Misael Thibaudau, marchand, Nos 33 et 35, rue Soule-Fort, a été nommé agent à Québec du chocolat des Révérends Mères Trappistes de St-Romuald, qui est de toute première qualité pour le goût et la santé.

Aux Restaurateurs

L'essai des Catsup Québec Preserving, Maple Leaf et Favorite Hot Stuff préparés par la Québec Preserving Co. sera une économie pour vous. La fabrication pure est garantie.

Demandez-les à votre marchand-épicerie. Encourageons nos industries québécoises.

Lea & Perrins' Sauce

LA SAUCE WORCESTERSHIRE LA SEULE ORIGINALE ET VÉRITABLE

J.M. DOUGLAS & Co. MONTREAL. AGENTS POUR LE CANADA

A LA LEGISLATURE

Galerie de la presse, 1er mars.

Pour la première fois depuis le commencement de la session, nos législateurs ont siégé le soir, après une longue et substantielle séance dans l'après-midi. Celle-ci a été consacrée plus spécialement aux mesures du gouvernement. Il y en a eu d'importantes et d'intéressantes. A la séance du soir, les galeries étaient bondées de spectateurs. Le débat prévu sur l'incident du représentant de "L'Événement", à la galerie de la presse, était le point d'attraction des curieux.

L'incident Prévoist-Lépine est revenu. Nous regrettons, faute de temps et d'espace, ne pouvoir en dire bien long aujourd'hui. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Nous en avons dit suffisamment cependant pour démontrer que le gouvernement va, à ce sujet, au-devant des désirs de l'opposition.

L'hon. L. R. Roy, secrétaire de la province, a présenté à la Chambre des résolutions concernant la création d'une école d'arpentage à Québec. L'honorable ministre a appuyé ces résolutions de quelques remarques. Il s'agit d'accorder annuellement une somme de \$5,000 au syndicat financier de l'Université Laval de Québec pour les fins mentionnées. Les avocats, les notaires, les médecins, etc., ont leurs écoles, seuls les arpenteurs n'en ont pas. Jusqu'à présent, c'est l'initiative privée qui a fait les arpenteurs, et pourtant la carrière d'arpenteur est excessivement nécessaire surtout dans un jeune pays. L'arpenteur est le premier homme instruit qui pénètre dans la forêt. Ses rapports sont d'une haute importance au point de vue des richesses minières et forestières.

L'Université Laval a bien voulu consentir à prêter son concours. M. Mathieu, recteur de cette institution et M. Laflamme, un des plus distingués professeurs de notre pays dans les arts, ont eu la gracieuse générosité de mettre les musées scientifiques à la disposition, pourvu que l'on fournisse les fonds pour le paiement des professeurs. Le gouvernement reconnaît que cette subvention annuelle ne serait pas suffisante si Laval ne prêtait son concours.

Il est reconnu que les professions libérales sont encombrées. Il faut ouvrir d'autres carrières à la jeunesse de cette province. Le progrès ouvre à la province de Québec sous divers aspects. Le développement industriel envahit la province, la construction du G. T. P. ouvre des horizons nouveaux. La marine a pour lui le faciliter l'accès aux carrières de l'avenir. Le gouvernement n'avait pas suffisamment de fonds à disposition pour fonder une école polytechnique à Québec. On y donnera, à cette école d'arpenteur, d'excellents cours préparatoires à l'école polytechnique de Montréal. L'honorable ministre croit que cette mesure aura l'appui unanime de la Chambre.

M. Leblanc félicite le gouvernement d'accorder cette subvention et l'Université Laval de son heureuse initiative. C'est un pas dans la bonne voie. La profession d'arpenteur rentre dans une nouvelle phase. Il s'agit de former des hommes non seulement compétents à faire des mesurages, mais capables de faire des rapports sur la qualité des terrains qu'ils ont parcourus pour aider le gouvernement à classer les terres.

Les résolutions furent adoptées, et l'honorable secrétaire de la province a proposé un bill basé sur ces résolutions.

L'honorable procureur général a proposé les résolutions suivantes, concernant la pension de retraite des juges des sessions :

1. Que si un juge de sessions, après avoir rempli sa charge pendant une période de quinze ans au moins, est atteint d'une infirmité permanente qui l'empêche de remplir utilement ses fonctions et donne sa démission, ou si après avoir rempli sa charge pendant une période de vingt-cinq ans au moins il donne sa démission, Sa Majesté pourra, par lettres patentes, sous le grand sceau de la province, lui accorder une pension égale aux deux tiers du traitement qu'il recevait lors de sa démission, et cette pension devra lui être servie sa vie durant.

2. Que tout juge de sessions qui aura atteint l'âge de quatre-vingts ans, sera forcément mis à la retraite; et qu'à tout juge de sessions qui sera atteint de la retraite ou qui, ayant atteint l'âge de soixante-quinze ans, donnera sa démission et, dans ce dernier cas, aura rempli la charge de juge de sessions pendant une période de vingt-cinq ans ou plus, Sa Majesté pourra, par lettres patentes, sous le grand sceau de la province, lui accorder une pension égale au traitement attaché à la charge qu'il remplissait à l'époque de sa mise à la retraite ou de sa démission.

3. Que si un juge de sessions, après avoir rempli sa charge pendant une période de trente ans et avoir été atteint d'une infirmité permanente ne lui permettant pas de remplir dignement ses fonctions, donne sa démission, Sa Majesté pourra, par lettres patentes, sous le grand sceau de la province, lui accorder une pension égale au traitement attaché à la charge qu'il remplissait lors de sa démission, la dite pension devant compter de la date de sa retraite et lui être servie sa vie durant.

4. Que si une personne qui touche une pension en vertu des dispositions de la loi qui sera basée sur ces résolutions vient à recevoir un traitement pour l'exercice de quelque charge sous le gouvernement de la province, ce traitement sera réduit jusqu'à concurrence du montant de sa pension.

A l'appui de ces résolutions, M. Gouin a fait quelques remarques. Il y a des juges des sessions de la paix à Montréal et à Québec. Ces résolutions ont pour but d'accorder aux titulaires de ces fonctions, après un long service, une pension de retraite convenable. M. le procureur général a cité particulièrement le cas de M. le juge Desnoyers, de Montréal, qui a passé 52 ans de son existence dans l'administration de la justice criminelle. Comme presque tous les avocats d'ailleurs, nos juges n'ont pas de fortune, et c'est afin de parfaire une situation que ces résolutions sont proposées.

M. Teller dit que l'idée est bonne et demande pourquoi ce traitement n'est pas à la charge du gouvernement fédéral, dont relève la justice criminelle. Il trouve la chose étrange. C'est une somme d'une trentaine de mille dollars par année et davantage à la charge du budget provincial.

M. Gouin répond que depuis la création de ces fonctions, les titulaires ont toujours été nommés et payés par

SEANCE DU SOIR

M. Taschereau, député de Montmorency, ayant de procéder plus loin à l'ordre du jour, rappelle à la Chambre que ces jours derniers, il soulevait une question de privilège en citant l'article inique de "L'Événement" intitulé "Indécents et infâmes" et au cours duquel il était dit que les députés de la majorité étaient des "misérables, des infâmes et des fous".

Le même journal a continué ses injures et ses insultes à l'égard de la Chambre dans les numéros subséquents du 25, du 26 et 28 février, dans lesquels on trouvait des insultes grotesques au leader de la Chambre, aux ministres, à M. l'Orateur et même à M. le greffier. Ce sont des articles des plus revoltants pour la majorité de cette Chambre. Rien n'est sacré pour cet insulter public.

M. Taschereau a proposé, appuyé par M. Delage, député du comté de Québec :

Que les articles du journal "L'Événement", en date des 25, 26, 27 et 28 février dernier, intitulés "Indécents et infâmes", "ministres mécontents", "Le Baron de l'Épave" et "L'extrême gauche", commençant par les mots "Il était 3.30 hrs, jusqu'à la fin de ce paragraphe"; "Une proposition" et "Une séance qui promet", soient devant cette Chambre.

M. Leblanc dit qu'il ne sait à quel M. le député de Montmorency veut en venir, lui qui a déjà soulevé une question de privilège sur ce sujet.

M. Taschereau. — C'est encore une motion de privilège.

M. Leblanc. — Vous n'avez pas le droit.

M. Taschereau. — J'en ai le droit. Je souleve trois autres articles subséquents à celui dont je me suis plaint et je me plains encore de ces derniers.

M. Gouin, assistant greffier de la Chambre, lit la lecture des articles incriminés.

M. Taschereau reprend la parole et dit que la Chambre a pu constater que ces articles constituent une violation flagrante des privilèges de la Chambre. Les députés et ministres sont traités d'une manière indigne. On attaque leur honneur, leur intégrité, leur moralité et la dignité de cette Chambre. Ces attaques déshonorées ont une répercussion jusque dans les autres provinces et la conséquence est qu'on est porté à mépriser et bien à tort la seule législature française du continent. On ne peut pas indiquer le problème aussi dur que peut l'avoir par exemple le chef de l'opposition. Il est temps de démontrer que la Législature n'est pas l'outrage. En conséquence M. Taschereau propose, appuyé par M. Delage, que les articles du journal "L'Événement", en date des 25, 26, 27 et 28 février dernier, dont lecture vient d'être faite, constituent une violation des privilèges de cette Chambre.

M. Leblanc dit qu'il a écouté avec intérêt les paroles du député de Montmorency, qui se plaint des insultes et des attaques auxquelles la Législature est en butte. Lui-même ressent l'outrage. Il aimait à ce que cela cessât, mais que la majorité à la Législature se conduise comme il faut (la droite en sortit de pitié). Il trouve étrange le procédé adopté. La motion tend à faire déclarer à la Chambre que les articles incriminés constituent une violation de privilèges. Il veut se faire un air d'employé des termes violents, mais il trouve qu'il n'y a pas justification pour demander ce que comporte la motion et que le procédé n'est pas convenable.

M. Taschereau répond au député de Laval et le suit sur le terrain de la fiction. Si quelqu'un disait au député de Laval : "Vous n'avez pas le droit de marcher le front haut parmi vos concitoyens" qu'est-ce que cela signifie pour lui? Et bien, c'est ce que le prochain législateur du parti conservateur à Québec qui verse les injures à pleines colonnes. Voilà quatre fois, dit M. Taschereau, que j'ai l'occasion, comme avocat, de poursuivre en justice les responsables de ce journal et eh bien! M. l'Orateur, le même journal s'est appliqué à déshonorer et à mépriser. Encore hier, mais après qu'on l'eût pris par la bourre. Et pourtant la sommation en justice fut relativement tardive puisque ce n'est que quatre jours après la publication du premier article infamant que furent prises et signifiées les vingt-deux actions. C'est alors qu'on demanda pardon. Evidemment chacun a sa manière d'entendre le code d'honneur.

M. Taschereau a proposé, appuyé par M. Delage :

Qu'ordre soit donné au Sergent d'Armes de cette Chambre d'interdire, à l'avenir, l'accès de la tribune des journalistes, au représentant actuel du journal "L'Événement", M. Jean Duhaime, vu la violation des privilèges de cette Chambre dont ce journal s'est rendu coupable en adressant aux députés de la législature des injures contenues dans les articles dont lecture vient d'être faite.

L'Assemblée législative est maîtresse de ses privilèges, continue M. Taschereau. Elle doit protéger sa dignité et elle-même contre un étranger et même contre un de ses membres. Si la Chambre a droit de le faire, le député à plus forte raison un journaliste. Les journalistes qui nous observent du haut de leur tribune sont honnêtes et impartiaux, sauf un, et à celui-là la Chambre a droit de dire : "Vous n'êtes pas un gentleman" et agir en conséquence.

M. Teller, député de Joliette, est surpris de la procédure adoptée par l'avocat de la réputation de M. le député de Montmorency, qui agit pourtant qu'un des principes élémentaires de justice pour un sujet britannique, c'est qu'un accusé doit avoir son procès et qu'il ne peut être condamné d'avoir été entendu. Sans cela il n'y a pour tout précédent à cette procédure que l'application de la loi Lynch.

M. Taschereau répond qu'il admet le principe émis par le député de Joliette, mais dans l'espèce il n'y a pas lieu à procès puisque "L'Événement" s'est rendu coupable quatre jours après la première offense en reproduisant le dit article mais revu et corrigé et dans un langage très convenable, tel que l'a voulu le bureau de direction du journal. Que son représentant dérive tout cela, si et si ne sera jamais exposé. Mais ce lui a pris quatre jours pour avoir la contribution sans terme proposé.

M. Gouin croit qu'il est de son devoir de donner son opinion sur ce sujet. La position prise par l'honorable député de Montmorency est absolument digne et absolument convenable. Il n'y a pas lieu de s'étonner des procédures extraordinaires, ce sont des circonstances extraordinaires. La majorité de cette Chambre a été brutalement injuriée, c'est reconnu, l'opposition même le reconnaît. Il n'y a pas dérogation aux usages dans la procédure, mais bien des écarts aux usages dans le langage convenable et respectable. La majorité de cette Chambre est aussi jalouse que n'importe qui de la liberté de la presse.

BYRRH

Est un apéritif qui remonte le moral le plus démonté et vous remet parfaitement à point. Fait de vieux Porto et d'amers choisis, il est excellent.

En vente dans tous les cafés, bars et épiceries.

HUDON, HEBERT & CIE Ltee,
1008, RUEL,
VIOLET FRÈRES Propriétaires
Montréal, Québec.

mais il semble que cette Chambre se doive à elle-même, qu'elle entend être respectée.

Et pour faire involontairement contraste sans doute au calme de l'honorable premier ministre, le député de Laval se livre en tonitruant. C'est un premier ministre libéral qui parle ainsi ! Il est indigné.

M. Turgeon dit que lorsque l'honorable député de Montmorency présente à la motion, c'est-à-dire, qu'il y a-t-il attaché une trop grosse importance à l'incident. Il est depuis longtemps insulté par cette foule, voilà 15 ans que le même correspondant l'attaquait, alors qu'il était au "Québec" et il s'écroule à l'insulte.

M. Turgeon, de la coupe de ses pantalons, et de son chien" (rites). Tout cela on le comprend fut accueilli comme il convenait au bout de la botte. Il y a trois ans, M. Turgeon eut à se plaindre du même journal, pour une accusation grave. Le lendemain, ce fut une rétractation, et ce n'est que par pitié, par mansuétude et par miséricorde, à la demande pressante et répétée d'amis conservateurs que la poursuite fut abandonnée. Pendant les six mois qui suivirent la rétraction du journal fut convenable. Mais le naturel revient toujours.

Des articles tels que ceux dont nous avons à nous plaindre ont une répercussion malheureuse. La procédure suivie est absolument irréprochable. Qu'on ne se fasse pas d'illusion sur le résultat. On n'en est pas détartré, mais la Chambre revendique son honneur et le journaliste coupable restera marqué d'une flétrissure indélébile.

La motion étant mise aux voix, est adoptée par la division unanime.

Contre : — MM. Bernard, D'Auteuil, Lafontaine (Maskinonge), Leblanc, Pélletier, Teller. — 6.

Pour : — MM. Blouin, Caron (Matane), Chertier, Delage, Dion, Dupuis, Gouin, Joliette, Kelly, Lacombe, Laferté, Lafontaine (Berthier), Lemay, Macdonald, Morin, Robitaille, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Smith, Tanguay (Wolfe), Taschereau, Teller, Thériault, Turgeon, Veir. — 33.

M. Leblanc a proposé qu'un ordre de la Chambre soit émis pour la production de la lettre envoyée le 21 février courant, par M. le baron de l'Épave à M. l'Orateur le priant de la faire insérer aux procès-verbaux de cette Chambre, protestant n'avoir jamais envoyée à l'honorable M. Prévoist cette lettre datée du 30 octobre 1906, insérée aux procès-verbaux de la séance de vendredi 22 février courant.

Le député de Laval a appuyé cette motion de quelques remarques.

M. Chertier, député de Laprairie, d'une manière très sensée et avec un peu d'humour, a proposé en amendement :

Que tous les mots après "que" soient retranchés et qu'on ajoute les mots suivants :

M. l'Orateur soit prié de déposer sur le bureau de cette Chambre, la lettre qui lui a été envoyée le 21 février courant par M. le baron de l'Épave afin qu'elle soit référée à un comité spécial d'enquête composé de MM. Décarie, Dion, Dupuis, Kelly, Gault, Langlois, Lemieux, Morisset, Teller et d'Anteuil.

Et M. Dupuis a proposé en sous-amendement :

Qu'il soit ajouté à l'amendement les mots suivants :

Et que ce comité s'enquière comment la lettre datée du 30 octobre 1906, et insérée, aux procès-verbaux de la séance de vendredi, 22 février dernier est venue en la possession de l'honorable M. Prévoist, avec instruction de faire rapport durant la présente session, d'assigner des témoins et de les interroger sous serment, et le sous-amendement étant mis aux voix est adopté par la division suivante :

Pour : — Bernard, Blouin, Caron (Matane), Chertier, Clout, D'Auteuil, Delage, Delage, Dion, Dupuis, Gouin, Kelly, Lacombe, Laferté, Lafontaine (Maskinonge), Lafontaine (Berthier), Leblanc, Lemay, Mackenzie, Morisset, Pélletier, Pilon, Robitaille, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Smith, Tanguay (Wolfe), Taschereau, Teller, Thériault, Turgeon, Veir. — 33.

L'amendement tel qu'amendé est adopté et la motion principale telle qu'amendée est adoptée.

Le temps et l'espace nous empêchant d'en dire plus long aujourd'hui sur ce dernier sujet.

G. M.

LIQUEUR DES PERES CHARTREUX. Fabriquée à Tarra-gone (Espagne). Un petit verre de cette liqueur prise après le repas assure une digestion parfaite.

Services pour le poisson. Services pour le poisson en porcelaine, quelques beaux endommagés, décorations peintes à la main, avec bordure dorée, prix régulier \$8.00. Prix spécial \$4.00.

Services à thé en porcelaine. Services à thé en porcelaine anglaise, 40 morceaux, décorations vert clair ou brunes, avec crochets dorés, prix régulier \$7.50. Prix spécial \$3.50.

ENAMEL POUR ARGENTERIES. 4 douzaines de bouteilles d'Enamel pour argenteries avec brosse et soucoupe, prix régulier 20c. Prix spécial, 15c.

ENAMEL POUR DORURES. 4 douzaines de bouteilles d'Enamel pour dorures, avec brosse et soucoupe, prix régulier 20c. Prix spécial, 15c.

BROSSES POUR le POELE. 3 douzaines de brosses pour le poêle, des uns, bonne qualité, valeur extra à notre prix régulier 12c chacune. Prix spécial, 8c.

LES GRANDS MAGASINS Z. PAQUET LES GRANDS MAGASINS 157-171 RUES JOSEPH-ROBERT

LES NOUVELLES MARCHANDISES FRAICHES NOUS ARRIVENT CHAQUE JOUR

HAQUE train qui arrive contribue beaucoup à la grande installation des nouvelles marchandises du Printemps d'un côté les rayons des soies qui font "frou-frou" — des tissus mous, brillants et lustrés — de magnifiques costumes de rue et manteaux touristes — et encore des centaines de belles choses utiles que vous n'avez encore vues à Québec, nous arrivent tous les jours et se vendent si rapidement que nous avons à peine le temps de les installer. Les personnes qui viendront ces jours-ci auront le premier choix dans les nouveaux modèles. ET N'OUBLIEZ PAS DE CONSERVER VOS RECUS D'ACHAT — parce que la personne qui présentera ses recus d'achats, faits à notre magasin, pendant tout le mois de mars, et aura le plus haut montant recevra un magnifique buffet combiné avec cabinet à argenterie en chêne antique COMPLETEMENT GRATUIT. Toute personne qui présentera ses recus d'achats, faits à notre magasin, pendant tout le mois de mars, et aura un des montants ci-dessous indiqués, recevra en retour un ordre lui donnant droit à des marchandises pour un montant tel qu'indiqué sur la liste dans un rayon quelconque.

\$100.00 et plus donnent droit à un ordre de \$10.00 — \$50.00 à \$100.00 donnent droit à un ordre de \$5.00 — \$25.00 à \$50.00 donnent droit à un ordre de \$2.50 — \$10.00 à \$25.00 donnent droit à un ordre de \$1.00

MAGNIFIQUE SOIE NOUVELLE. Soie fantaisie rayée, 18 pouces de large, convenable pour matinées et robes d'été, notre prix spécial 25c la verge.

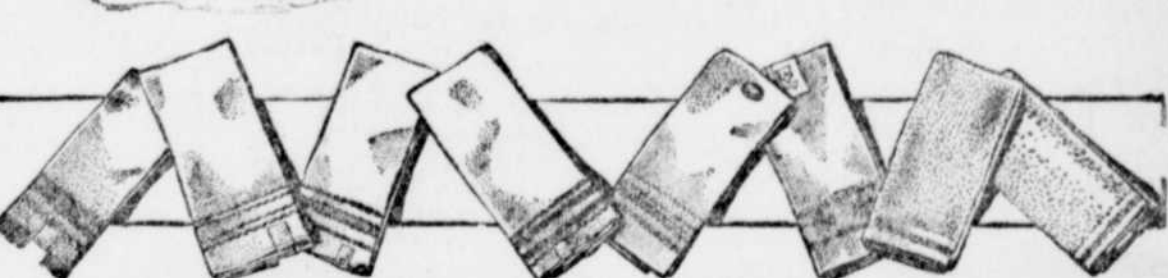
DRAP PANAMA NOIR. Drap Panama noir, 42 à 44 pouces de large, très bon tissu, qualité extra, prix spéciaux 65c, 75c et 85c la verge.

NOUVELLES ETOFFES A COSTUMES. Un grand assortiment d'Ettoffes à Costumes dans les dessins et les coloris les plus nouveaux pour costumes du printemps 1907, 42 pouces de large, prix 40c, 45c, 55c, 60c, 75c la verge.

NOUVEAUX MANTEAUX DU PRINTEMPS. Manteaux pour Dames, 43 pouces de long, en étoffe grise quadrillée avec carreaux fantaisie, collets en velours, dos non ajustés, bandes du haut jusqu'au milieu, dans le dos et sur le devant, garnis de boutons fantaisie, prix spécial \$4.90.

Manteaux pour Dames, 43 pouces de long, en étoffe gris pâle avec grands carreaux tracés fin, des panneaux avec appliqués sur chaque côté, collets découpés avec insertion en velours, poches militaires, prix spécial \$6.50.

Jaquettes "Pony", en drap "Covert" drap, pour Dames, collets découpés, 3 appliqués d'un demi pouce de même tissu sur le côté, le devant et dans le dos, doublures en mercerie, prix spécial \$9.75.



VALEURS REMARQUABLES DANS LES ARTICLES PROPRES AUX MENAGERES

QUI aura pensé à des valeurs telles que celles-ci à cette saison de l'année ? Si ce n'est la "Maison Paquet". Lisez toutes ces descriptions et voyez si vous ne trouverez pas d'articles dont vous n'avez pas besoin.

SERVIETTES A TOILETTE. 25 douzaines de serviettes à toilette damassées, blanches, grandeur 18 x 36, qualité splendide, prix spécial 12c chacune.

SERVIETTES A BAIN. 50 douzaines de serviettes à bain, grandeur 16 x 36 pouces, crèmes bordures rouges et frange, prix extra spécial 7c chacune.

SERVIETTES DE TABLE. Serviettes de tables damassées, blanches, grandeur 20 x 20 pouces, valeur exceptionnelle, prix spécial 98c la douzaine.

FLANELLETTE RAYEE. 50 verges de flanellette rayée, uni, 27 pouces de large, rose et blanche ou bleue et blanche, prix spécial 5c la verge.

COTON NON LESSIVE POUR DRAPS DE LITS. Coton non lessivé pour draps de lits, 25 pièces, 70 pouces de large, notre prix spécial 19c.

RAPPORT DE BONS MARCHES REMARQUABLES AU SOUS-SOL. AU SOUS-SOL il y a toujours quelque chose d'intéressant pour les gens d'affaires. Il est tout probable que vous ne verrez pas sur cette liste ce dont vous avez besoin — mais nous le possédons à un prix qui vous causera une surprise.

VERRES "PONY". Verres droits, clairs, qualité extra, prix régulier 50c la douzaine, et valeur aussi égale à notre prix spécial 39c la doz.

EXTRA! EXTRA! 600 cravates en soie pour hommes dans les formes fashionables "Polo" et boucle sans bande, prix réguliers 10 à 30c chacune. En vente Samedi et Lundi, 2 pour 5c.

